

**2.—Inscriptions aux Services de réadaptation des blessés, par situation et genre d'invalidité, au 31 décembre 1962**

Situation	Jusqu'au		Genre d'invalidité	Sur les con- trôles, 31 déc. 1961	Radiés, au 31 déc. 1961	Sur les con- trôles, 31 déc. 1962	Radiés, au 31 déc. 1962
	31 déc. 1961	31 déc. 1962					
Employé.....	38,208	38,419	Amputation.....	85	2,349	45	2,377
Sans emploi.....	728	415	Affections des systèmes neu- ro-musculaire et osseux.....	828	14,282	447	14,643
En traitement, cours de for- mation ou autres services.....	982	500	Perte totale ou partielle de l'ouïe ou de la vue.....	168	3,342	96	3,406
Inaptes à la réadaptation.....	4,710	4,894	Affections neurologiques.....	89	1,740	49	1,777
Recevant une allocation à titre d'ancien combattant..	2,733	3,233	Affections cardio-vasculaires.	162	4,442	92	4,585
Ayant quitté le Canada.....	1,330	1,346	Affections des voies respira- toires.....	658	12,099	354	12,398
			Troubles mentaux et émotifs.	184	1,739	107	1,838
			Non classés.....	363	6,161	218	6,375
<b>Total.....</b>	<b>48,691</b>	<b>48,807</b>	<b>Total.....</b>	<b>2,537</b>	<b>46,154</b>	<b>1,408</b>	<b>47,399</b>

**Services sociaux.**—Les Services sociaux du ministère s'efforcent de maintenir un groupe restreint de travailleurs sociaux qui agissent principalement en qualité de consultants auprès d'autres fonctionnaires qui s'occupent des problèmes d'adaptation sociale auxquels ont à faire face les anciens combattants et les personnes à leur charge, mais il leur arrive aussi de rendre des services directs dans les cas compliqués. Ces travailleurs ont le souci particulier de maintenir des relations avec les départements de bien-être à tous les paliers gouvernementaux et avec les autres organismes philanthropiques, afin de pouvoir leur envoyer des cas. Ils aident au travail des autorités régionales des allocations aux anciens combattants et aux autres comités ministériels qui s'occupent des questions de bien-être; ils surveillent aussi les services que la division rend aux personnes à la charge des membres des forces armées. A la demande du ministère de la Défense nationale, la division fournit des rapports sur la situation domestique des membres du personnel des forces armées qui ont à faire face à quelque problème urgent concernant leur foyer. Lorsque le problème ne peut être résolu au moyen de conseils ou de renvoi à un organisme de bien-être de la collectivité, ces rapports aident le ministère de la Défense nationale à décider s'il y a lieu d'accorder un congé de commisération ou une mutation, ou encore de libérer l'intéressé. Au cours des années 1961 et 1962, les Services sociaux ont répondu respectivement à 12,405 et 9,160 demandes de services de toutes provenances.

**Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants).**—Les règlements sur le Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants) prévoient des versements supplémentaires aux bénéficiaires d'une allocation versée en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants (voir pp. 339-340), lorsque ces allocataires résident au Canada, qu'ils sont dans le besoin et que leur revenu global est inférieur au maximum permis par ladite loi. Cette assistance peut prendre la forme d'une allocation mensuelle suivant une formule qui comprend le coût du logement, du combustible, de la nourriture, de l'habillement, des soins personnels ainsi que de certains besoins concernant la santé, ou bien d'une somme globale destinée à remédier à une situation d'urgence. Le supplément annuel maximum disponible a été porté à \$288 dans le cas des bénéficiaires de la catégorie des célibataires et à \$360 dans celui des gens mariés.

La gestion du Fonds est confiée au comité du Fond de secours dont le sous-ministre est président. Les autorités régionales, aux bureaux de district du ministère, s'occupent des demandes de secours, et autorisent la concession des allocations, conformément aux directives générales fournies par le comité. L'état suivant résume l'activité du Fonds